

Le CESU Domiserve

Qu'est-ce que le CESU Domiserve ?

Le Chèque Emploi Service Universel est un moyen de paiement, financé en partie par KNDS.

Il permet de régler une prestation d'organismes agréés de "Services à la Personne" (entreprise, association) ou de rémunérer le salarié à domicile par le biais de l'emploi direct.

Bénéficiez de nombreux avantages fiscaux

- Une exonération totale de charges salariales et de l'impôt sur le revenu, sur l'aide au financement CESU qui vous est allouée
- Une réduction ou crédit d'impôt de 50% des dépenses engagées (participation du financeur déduite)



Les services payables en CESU

SERVICES GARDES D'ENFANTS ET SOUTIEN SCOLAIRE	SERVICES DE LA VIE QUOTIDIENNE	SERVICES D'ASSISTANCE ET D'ACCOMPAGNEMENT
<ul style="list-style-type: none"> • Garde d'enfants à domicile et hors domicile • Accompagnement des enfants dans leurs déplacements en dehors de leur domicile • Soutien scolaire à domicile 	<ul style="list-style-type: none"> • Entretien de la maison et travaux ménagers • Petits travaux de jardinage et bricolage • Gardiennage, surveillance temporaire des résidences principales et secondaires • Livraison de repas ou des courses à domicile • Préparation des repas à domicile • Cours à domicile pour tous (musique, cuisine, sport...) • Assistance informatique et internet • Assistance administrative 	<ul style="list-style-type: none"> • Assistance aux séniors et personnes handicapées (hors actes médicaux) • Garde malade (hors soins médicaux) • Aide à la mobilité et au transport de personnes • Accompagnement dans les promenades et les actes de la vie courante • Soins esthétiques à domicile • Soins et promenades des animaux domestiques • Services à la personne délivrés au domicile de ses ascendants

Où s'informer sur votre dispositif CESU ?

Retrouvez toutes les informations concernant le CESU KNDS sur votre page dédiée : domiserve.com/cesu-knds

NOS RÉPONSES À VOS QUESTIONS

Quelle est la participation financière de l'entreprise ?

✓ Chaque salarié(e) peut bénéficier d'un financement KNDS de 80% du montant CESU commandé. Le montant de CESU vous pouvez commander varie en fonction de votre situation fiscale :

Personnes à charge fiscalement, en dehors du conjoint (1)	Montant de CESU
Aucune personne	290€, dont 58€ à votre charge
1 personne	430€, dont 86€ à votre charge
2 personnes	580€, dont 116€ à votre charge
3 personnes	735€, dont 147€ à votre charge
4 personnes	840€, dont 168€ à votre charge

(1) basée sur l'année fiscale N-1

✓ Les collaborateurs reconnus travailleurs handicapés ou ayant un membre de leur foyer fiscal concerné par le handicap, bénéficient sous certaines conditions, de 365€ supplémentaires intégralement financés par KNDS.

Qui pouvez-vous payer avec vos CESU Domiserve ?

- Des organismes agréés « Services à la Personne » (association, entreprise) ou une structure collective de garde d'enfants (crèches...): vous réglez en CESU à réception de la facture.
- Un employé officiant à votre domicile ou une assistante maternelle agréée : vous réglez en CESU le salaire net. Il doit obligatoirement être affilié au CR CESU (www.cr-cesu.fr).

Quelle est la date de validité de vos CESU Domiserve ?

Les CESU préfinancés sont **millésimés, qu'ils soient en chèques ou électroniques** : utilisables tout au long de l'année en cours et **jusqu'au 31 janvier de l'année suivante**.

Par exemple, les CESU millésimés 2024 sont utilisables jusqu'au 31 janvier 2025.

Comment choisir le type de CESU ?

Vous avez le choix entre 2 types de CESU :



Format papier

Ce sont des chèques à montant prédéfini, regroupés sous forme de carnet.

Ils sont nominatifs, sécurisés et numérotés.



Format e-CESU

Le Compte CESU est une solution de paiement en ligne sécurisé grâce à un identifiant et à un mot de passe. L'utilisation est simple et rapide. Il permet le règlement au centime près et si le solde du compte est insuffisant, vous pouvez compléter le montant dû avec votre carte bancaire.

Dans le cadre de l'emploi direct, il permet d'effectuer les déclarations auprès de l'URSSAF (CESU et/ou PAJEMPLOI) et de régler le salaire net (déduction faite des charges sociales et du montant du prélèvement à la source) du salarié sur un seul et même espace, et en quelques clics seulement.

NB: Pour payer les crèches et les établissements publics, la version papier est privilégiée.

Quelles sont les démarches fiscales ?

Pour les organismes agréés, vous recevrez une attestation chaque année afin de bénéficier de la réduction/crédit d'impôt de 50% du montant dépensé (hors aides financières).

Pour le salarié à domicile, vous devez déclarer le salaire sur le site de l'Urssaf : www.cesu.urssaf.fr

Comment passer commande ?

Connectez-vous sur le lien qui vous a été adressé par mail, et laissez-vous guider !

Besoin d'aide ?

Contactez le 01 82 30 21 47